



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## **Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023- 08 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1 à L.5211-58, L.5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 janvier 2022, portant nomination de Monsieur Sebastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du Président de la République, du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure, du 23 août 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 7 novembre 2022, portant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 27 décembre 2018, portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de l'Aigle, du 13 octobre 2022, sollicitant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton ;

Vu la délibération du comité syndical du SMABI, du 17 novembre 2022, acceptant l'adhésion de la communauté de communes des Pays de l'Aigle et décidant de modifier les statuts pour prendre en compte l'extension du périmètre du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes adhérentes ayant donné un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Pays de l'Aigle et à la modification statutaire proposée ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires générales des préfectures de l'Eure et de l'Orne,

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La communauté de communes des Pays de l'Aigle est autorisée à adhérer au syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI).

Les nouveaux statuts du SMABI, dont les articles 1 et 4 et les annexes 1 et 2 sont modifiés, sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts, qui se substituent aux précédents statuts, sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### **Article 3 :**

Les secrétaires générales des préfectures de l'Eure et de l'Orne, les directrices départementales des finances publiques de l'Eure et de l'Orne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne.

Évreux, le **20 MARS 2023**

Le préfet de l'Eure,  
pour le préfet,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

Le préfet de l'Orne,  
pour le préfet,  
la secrétaire générale,



Marie CORNET

# **SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

## **STATUTS**

### **STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DCL/BCLI/2023-08 du 20 mars 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

#### **Article 1 – CONSTITUTION - DÉNOMINATION**

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- **Évreux Portes de Normandie**
- **Communauté de communes du Pays de Conches**
- **Communauté de communes du Pays du Neubourg**
- **Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**
- **Communauté de communes Roumois Seine**
- **Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie**
- **Communauté de communes des Pays de l'Aigle**

sur tout ou partie de leur territoire, un syndicat mixte fermé de bassin qui prend la dénomination de

#### **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)**

Il est désigné dans les articles qui suivent par "le Syndicat".

#### **Article 2 – PÉRIMÈTRE & COMPÉTENCES**

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué par le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Iton (voir annexes 1 et 2).

Le Syndicat est compétent pour :

##### **Compétence obligatoire :**

##### **1 – La GEMAPI**

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

##### **Compétences optionnelles :**

Les deux compétences qui suivent sont optionnelles dans l'attente que l'ensemble des EPCI membres du SMABI soient dotés de ces compétences.

Les conditions d'adhésions aux compétences optionnelles sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical et du conseil communautaire concerné.

## **2 – Le Portage du SAGE**

- animation, coordination, évaluation et mise à jour du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton, dont le Syndicat est la structure porteuse.

## **3 – Le Ruissellement – Pluvial non urbain**

- la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols, à l'exclusion des eaux pluviales urbaines.

## **Article 3 – SIÈGE & DURÉE**

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel d'agglomération d'Évreux Portes de Normandie – 9 rue Voltaire – 27 000 ÉVREUX.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **Article 4 – COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres. Ce mandat expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés pour siéger au Comité Syndical, suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des membres adhérents conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT. Hors changement de périmètre du Syndicat, la répartition du nombre de délégués est inchangée pour la durée du mandat. L'actualisation de la répartition se fera à chaque renouvellement des assemblées délibérantes.

Le nombre de délégués par EPCI est fixé à 1.

Chaque EPCI membre est doté d'un nombre de délégué(s) suppléant(s) précisé dans le tableau ci-après, élu(s) dans les mêmes formes que les délégués titulaires. Pour les EPCI dotés de deux suppléants, le suppléant qui participera au vote disposera d'un pouvoir du titulaire.

Chaque EPCI est doté d'un nombre de voix fondé sur la représentativité de l'EPCI au sein du bassin versant de l'Iton définie sur la base des critères suivants :

1. - 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
2. - 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
3. - 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF

Il est par ailleurs précisé que la représentation des EPCI est plafonnée à 45%.

Les EPCI membres du SMABI sont représentés ainsi qu'il suit :

EPCI membres	Représentativité /EPCI en %	Nombre de voix/EPCI	Nombre de Délégués/EPCI	Nombre de suppléants /EPCI
EPN	45,00 %	45	1	2
CdC Roumois Seine	0,57 %	1	1	1
CdC de Conches-en-Ouche	13,58 %	13	1	2
CdC Interco Normandie Sud Eure	23,56 %	23	1	2
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	0,69 %	1	1	1
CdC du Pays du Neubourg	8,87 %	9	1	2
CdC des Pays de l'Aigle	7,71 %	8	1	2
	100,00 %	100	7	12

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

### **Article 5 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES**

La contribution des collectivités membres est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

1. - 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
2. - 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
3. - 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF

Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50 %. Dans ce cas, l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents.

### **Article 6 – BUREAU & PRÉSIDENT**

Le Comité Syndical élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs membres qui composent le Bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical.

Le Président représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents.

### **Article 7 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Comité Syndical est chargé de rédiger un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, visant notamment à articuler les relations du Syndicat avec la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ITON.

### **Article 8 – ADHÉSION – RETRAIT D'UN MEMBRE**

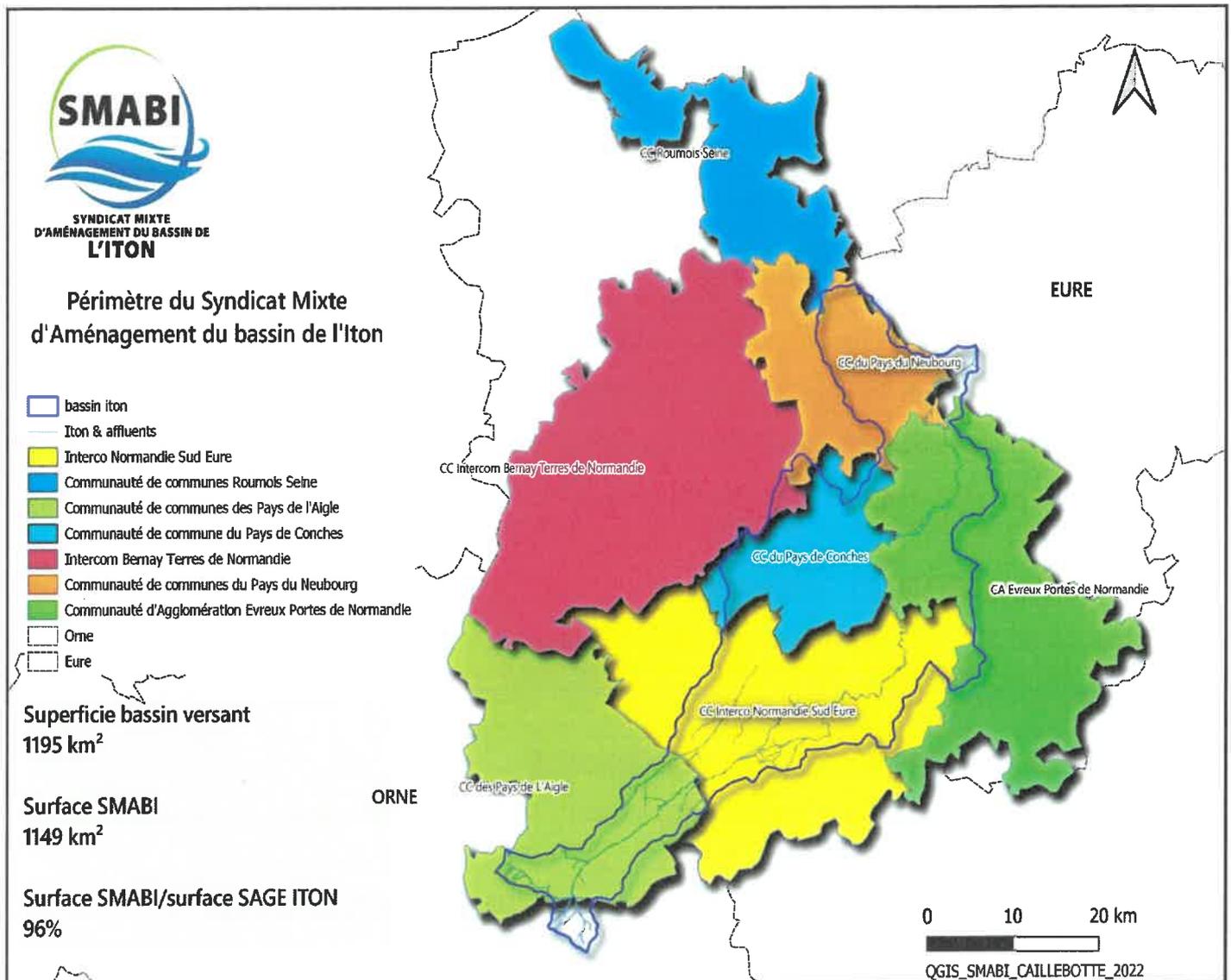
L'adhésion d'un EPCI, ainsi que son retrait, sont possibles conformément aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT.

### **Article 9 – MODIFICATIONS STATUTAIRES – DISSOLUTION -LIQUIDATION**

Les modifications statutaires (L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT) et la dissolution du Syndicat (L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT) ainsi que les conditions de liquidation (L. 5211-25-1 du CGCT) sont prononcées par délibération du Comité Syndical dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



# ANNEXE 1 : Périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton



**ANNEXE 2 : Les Communes et EPCI du bassin de l'Iton**

EPCI	Commune	Surface incluse dans le bassin de l'Iton (km <sup>2</sup> )	% par rapport à la surface totale de la commune
<b>Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie</b>	Angerville-la-Campagne	1,644	45%
	Arnières-sur-Iton	12,03	100%
	Aviron	7,361	100%
	Caugé	11,601	100%
	Chavigny-Bailleul	10,344	56%
	Dardez	0,206	7%
	Émalleville	1,997	48%
	Évreux	25,670	97%
	Fauville	2,513	74%
	Gauciel	0,002	0,03%
	Gauville-la-Campagne	6,135	100%
	Gravigny	10,053	100%
	Grossœuvre	9,090	55%
	Guichainville	6,396	42%
	Huest	5,272	81%
	Jumelles	0,161	2%
	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	1,402	32%
	Le Boulay-Morin	4,856	88%
	Le Mesnil-Fuguet	3,574	100%
	Le Plessis-Grohan	8,242	100%
	Le Vieil-Évreux	0,02	0,2%
	Les Baux-Sainte-Croix	17,056	100%
	Les Ventes	20,621	100%
	Moisville	1,354	19%
	Normanville	9,124	100%
	Parville	4,531	100%
	Prey	0,032	0,4%
	Reully	1,098	11%
	Sacquenville	9,940	100%
	Saint-Germain-des-Angles	1,849	100%
	Saint-Martin-la-Campagne	3,505	100%
Saint-Sébastien-de-Morsent	10,018	100%	
Sassey	1,155	27%	
Tourneville	7,258	100%	
<b>Surface totale EPCI</b>	<b>216,093</b>		
<b>Communauté de Communes Roumois Seine</b>	Amfreville-Saint-Amand	1,009	10%
	<b>Surface totale EPCI</b>	<b>1,009</b>	
<b>Communauté de Communes du Pays de Conches</b>	Aulnay-sur-Iton	1,757	100%
	Beaubray	15,411	100%
	Burey	5,341	100%
	Champ-Dolent	2,331	100%

	Claville	9,276	52%
	Collandres-Quincarnon	7,765	97%
	Conches-en-Ouche	16,688	100%
	Faverolles-la-Campagne	4,692	100%
	Ferrières-Haut-Clocher	9,235	81%
	Gaudreville-la-Rivière	6,663	100%
	Glisolles	10,957	100%
	La Bonneville-sur-Iton	3,973	100%
	La Croisille	5,370	100%
	Le Fidelaire	19,918	60%
	Le Val Doré	20,112	100%
	Louversey	10,783	100%
	Nagel-Sééz-Mesnil	11 717	100%
	Nogent-le-Sec	10,146	100%
	Ormes	3,124	22%
	Portes	9,458	100%
	Saint-Élier	2,350	100%
	Sainte-Marthe	17,451	100%
	Sébécourt	12,630	85%
	Tilleul-Dame-Agnès	5,164	100%
	<b>Surface totale EPCI</b>	<b>222,312</b>	
<b>Communauté de Communes du Pays du Neubourg</b>	Bacquepuis	3,833	75%
	Bérengeville-la-Campagne	9,399	100%
	Bernienville	2,690	34%
	Brosville	7,215	100%
	Canappeville	8,830	84%
	Cesseville	6,580	100%
	Crestot	6,369	100%
	Criquebeuf-la-Campagne	7,820	100%
	Crosville-la-Vieille	0,888	11%
	Daubeuf-la-Campagne	5,945	92%
	Écauville	3,335	99%
	Ecquetot	5,586	100%
	Émanville	6,711	62%
	Feuguerolles	8,215	100%
	Fouqueville	5,289	65%
	Hectomare	2,019	100%
	Hondouville	7,008	100%
	Houetteville	6,808	100%
	Iville	3,813	44%
	Le Troncq	0,714	15%
Marbeuf	7,206	84%	
Quittebeuf	7,451	55%	
Saint-Aubin-d'Écrosville	10,922	74%	
Venon	3,510	68%	

	Villettes	6,849	100%
	<b>Surface totale EPCI</b>	<b>145,005</b>	
<b>Communauté de Communes Interco Normandie Sud eure</b>	Ambenay	8,926	53%
	Bémécourt	17,064	100%
	Bois-Arnault	11,246	87%
	Bourth	10,611	57%
	Breteuil	51,962	94%
	Buis-sur-Damville	1,870	8%
	Chaise-Dieu-du-Theil	5,230	88%
	Chambois	26,001	95%
	Chéronvilliers	20,970	98%
	Grandvilliers	5,984	34%
	Le Lesme	26,539	100%
	Les Baux-de-Breteuil	30,661	90%
	Mandres	1,004	8%
	Marbois	46,810	100%
	Mesnils-sur-Iton	66,891	99%
	Neaufles-Auvergny	0,606	3%
	Piseux	0,041	0,2%
	Roman	14,941	98%
	Sainte-Marie-d'Attez	17,929	68%
	Sylvains-Lès-Moulins	23,888	100%
Verneuil d'Avre et d'Iton	21,642	39%	
	<b>Surface totale EPCI</b>	<b>410,816</b>	
<b>Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie</b>	Barquet	3,019	22%
	Berville-la-Campagne	8,680	100%
	Romilly-la-Puthenaye	0,248	2%
	<b>Surface totale EPCI</b>	<b>11,947</b>	
<b>Communauté de communes des Pays de l'Aigle</b>	Saint-Sulpice-sur-Risle	12,80	45%
	Chandai	11,72	85%
	Saint-Michel-Tubeuf	8,72	100%
	Saint-Ouen-sur-Iton	13,37	94%
	Vitrai-sous-Laigle	7,88	70%
	Crulai	15,77	70%
	La Chapelle-Viel	9,46	80%
	Les Aspres	20,39	88%
	Auguaise	0,62	29%
	Bonnefoi	5,47	100%
	Les Genettes	6,42	100%
	La Ferrière-au-Doyen	16,80	75%
	Moulin-La-Marche	2,35	18%
	Bonsmoulins	6,91	91%
	Maheru	2,65	13,5%
	<b>Surface totale EPCI</b>	<b>141,33</b>	

**ANNEXE 3 : REPRESENTATIVITE**

INTERCO SDCI	Superficie totale	Superficie dans le bassin	% Superficie BV	%du Bv	PopComBV	%pop	PF 2020	PF/BV	représentativité	
EPN	530 688 393	216 093 000	40,7%	18,7%	76 110	58,7%	52 177 266	21 246 256,51	66,5%	47,9813%
CdC Roumois Seine	509 902 667	8 422 000	1,7%	0,7%	669	0,5%	7 237 163	119 535,34	0,4%	0,5397%
CdC de Conches-en-Ouche	260 307 600	222 313 835	85,4%	19,2%	17 364	13,4%	2 216 281	1 892 798,86	5,9%	12,8517%
CdC Interco Normandie Sud Eure	969 714 995	410 816 000	42,4%	35,5%	21 700	16,7%	10 995 707	4 658 288,66	14,6%	22,2894%
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	934 737 872	11 946 299	1,3%	1,0%	349	0,3%	16 153 613	206 449,21	0,6%	0,6497%
CdC du Pays du Neubourg	250 623 887	145 005 000	57,9%	12,5%	7 846	6,1%	3 633 744	2 102 397,56	6,6%	8,3937%
CdC des Pays de l'Aigle	522 477 533	141 330 000	27,0%	12,2%	5 594	4,3%	6 305 871	1 705 736,02	5,3%	7,2946%
		<b>1 155 926 134</b>		<b>100,0%</b>	<b>129 632</b>	<b>100,0%</b>	<b>31 931 462,16</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	